



PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution  
ou annotation

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE**

**Procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil de la Municipalité de Saint-Benoît-Labre tenue à la salle municipale de Saint-Benoît-Labre sise au 216, Route 271, le mardi 21 septembre 2021 à 19 h 30.**

Sont présents à cette séance :

Siège no 1 Monsieur Michel Gosselin  
Siège no 2 Monsieur Marc Grenier  
Siège no 3 Monsieur Pier-Luc Gilbert  
Siège no 4 Madame Myrienne Poulin  
Siège no 5 Monsieur Jonathan Pépin  
Siège no 6 Madame France Bégin

**Ladite séance d'ajournement est diffusée, en direct, sur la page Facebook de la municipalité.**

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire, monsieur Éric Rouillard.

Madame Edith Quirion, directrice générale / sec.-trés, agit comme secrétaire d'assemblée.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Éric Rouillard, maire, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes à l'écoute.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**124589-09-2021** Il est proposé par Madame France Bégin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour suivant en laissant ouvert le point 16 : Autres items :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**LÉGISLATION**

3. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT : # 608-2021 PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – RÈGLEMENT 552-2016
4. RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE MMQP 03 29100

**TRAVAUX PUBLICS**

5. ACHAT : SENS UNIQUE « ONE-WAY »



PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

N° de résolution  
ou annotation

6. PROJET D'OUVERTURE D'UN CENTRE DE LA PETITE ENFANCE  
(CPE) – BÂTIMENT DE LA CAISSE DES JARDINS :

6.1 AFFILIATION AVEC LE CPE BEAUCE-SARTIGAN OU  
CRÉATION D'UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

6.2 ARCHITECTES

LOISIRS – SÉCURITÉ PUBLIQUE – SÉCURITÉ CIVILE

7. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU VOLET 4 DU FRR – SOUTIEN  
À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE

8. GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE

9. CHALET DE L'OTJ : THERMOPOMPES

10. PROJET « POUR UN SENTIER VÉLO-PÉDESTRE INCLUSIF ET  
SÉCURITAIRE » :

10.1 AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE DE  
FINANCEMENT DANS LE CADRE DE L'INITIATIVE  
CANADIENNE POUR DES COLLECTIVITÉS EN SANTÉ

10.2 LOI M-30 – DEMANDE D'AUTORISATION AU MAMH

11. CASERNE INCENDIE

PERSONNEL

12. MARIE-SOLEIL GILBERT, CHARGÉE DE PROJET : ASSURANCES  
RESPONSABILITÉ / ERREURS ET OMISSIONS

13. NÉGOCIATION – CONTRAT DE TRAVAIL :

13.1 DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET SECRÉTAIRE-  
TRÉSORIÈRE ADJOINTE

13.2 DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

14. OUVERTURE DE POSTE : ADJOINTE ADMINISTRATIVE

15. POSTE INSPECTEUR EN BÂTIMENT, EN URBANISME ET DES  
COURS D'EAU : FORMATION DU COMITÉ DE SÉLECTION

16. AUTRES ITEMS

- 
- 

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. CLÔTURE DE LA SÉANCE



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

**3. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT : #608-2021 PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – RÈGLEMENT 552-2016**

Le conseiller, Jonathan Pépin, donne avis qu'il sera soumis au conseil, pour adoption, un règlement (numéro 608-2021) concernant une aide financière pour la mise aux normes des installations septiques. Un projet de règlement est déposé à cette fin.

**4. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE MMQP 03 29100**

**124590-09-2021** **Considérant** qu'en vue du renouvellement du contrat d'assurance pour 2021-2022, l'assureur rappelle au conseil municipal que les protections suivantes sont absentes dudit contrat :

- Tremblement de terre ;
- Garantie globale des chantiers ;
- Assurances des Cyberrisques ;
- C-21 ;
- Drone

**Considérant** qu'après l'analyse de la documentation, le conseil municipal juge nécessaire d'ajouter les protections C-21 et Assurances des Cyberrisques au contrat d'assurance 2021-2022 ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'aviser la MMQ d'ajouter les protections suivantes au contrat d'assurance 2021-2022 :

- C-21 pour la limite de 100 000 \$ par sinistre et 250 000 \$ par année d'assurance Prime annuelle 1 000 \$
- Assurances des Cyberrisques - Option A prime de 500 \$.

**5. ACHAT : SENS UNIQUE « ONE-WAY »**

Ce point sera discuté lors de la préparation budgétaire pour l'année 2022.

Monsieur Michel Gosselin, conseiller au siège numéro 1, quitte la table des élus. Il est 19 h33.

**6. PROJET D'OUVERTURE D'UN CENTRE DE LA PETITE ENFANCE (CPE) – BÂTIMENT DE LA CAISSE DES JARDINS :**

**6.1 AFFILIATION AVEC LE CPE BEAUCE-CENTRE OU CRÉATION D'UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF**

**124591-09-2021** **Considérant** que la municipalité de Saint-Benoît-Labre souhaite réaliser un projet de CPE dans le bâtiment sis au 152, rue Principale à Saint-Benoît-Labre (Québec) G0M 1P0 ;

**Considérant** que le Centre de la petite enfance Beauce-Sartigan dont le siège social est situé au 34, 6<sup>e</sup> rue Est à Saint-Martin, G0M 1B0, est intéressé à développer un tel projet dans notre communauté ;



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

**En conséquence**, il est proposé par madame France Bégin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**DE** confirmer l'affiliation de la municipalité au CPE Beauce-Sartigan pour le projet de développement d'un centre de la petite enfance à Saint-Benoît-Labre ;

**D'**autoriser le CPE Beauce-Sartigan à déposer une offre au Ministère de la Famille pour la création de places à Saint-Benoît-Labre ;

**DE** confirmer l'intention de la Municipalité de transformer les locaux à ses frais afin de les adapter aux besoins du CPE ;

**DE** confirmer l'intention de la Municipalité à conclure un bail de location avec le CPE Beauce-Sartigan afin qu'il y soit implanté un service de garde à la petite-enfance.

## 6.2 ARCHITECTES

**124592-09-2021** **Considérant** le CPE Beauce-Sartigan souhaite déposer une offre du Ministère de la Famille pour la création de places en garderie à Saint-Benoît-Labre ;

**Considérant** que le CPE Beauce-Sartigan serait locataire des locaux sis au 152, rue Principale, dont la Municipalité est propriétaire ;

**Considérant** que les locaux devront être réaménagés de façon à respecter les exigences de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance et des règlements qui en découlent ;

**Considérant** que la fourniture des croquis et estimés préliminaires pour la transformation des locaux sont requis pour le dépôt d'une candidature auprès du Ministère de la Famille ;

**Considérant** que les frais de services d'architecture seront partagés 50/50 entre la Municipalité de Saint-Benoît-Labre et le CPE Beauce-Sartigan ;

**Considérant** que la Municipalité de Saint-Benoît-Labre a demandé des prix aux firmes suivantes pour la réalisation des estimés et croquis préliminaires :

- Moreau architectes
- Architectes Isabelle Roy et Odette Jacques
- Marie-Lise Leclerc Architecte

**Considérant** que seule la firme Moreau architectes a déposé un prix ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Pier-Luc Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**DE** mandater Moreau architectes pour la réalisation des croquis et estimés préliminaires, pour la somme de neuf mille quatre cents dollars (9 400 \$), avant taxes et de partager les frais 50/50 entre la Municipalité de Saint-Benoît-Labre et le CPE Beauce-Sartigan.

## 7. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU VOLET 4 DU FRR – SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE



PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

124593-09-2021  
N<sup>o</sup> de résolution  
ou annotation

**Considérant** que la municipalité a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

**Considérant** que les municipalités de Saint-Georges, Saint-Hilaire-de-Dorset, La Guadeloupe, Saint-Évariste-de-Forsyth, Saint-Éphrem-de-Beauce, Saint-Benoît-Labre, Lac-Poulin, Saint-René, Saint-Martin, Saint-Théophile, Saint-Côme-Linière, Saint-Philibert, Notre-Dame-des-Pins, Saint-Honoré-de-Shenley, Saint-Gédéon-de-Beauce et Saint-Simon-les-Mines désirent présenter un projet d'étude d'opportunité de regroupement des services incendies ;

**En conséquence**, il est proposé par madame Myrienne Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Saint-Benoît-Labre s'engage à participer au projet d'étude d'opportunité de regroupement des services incendies et à assumer une partie des coûts ;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;
- Le conseil nomme la MRC de Beauce-Sartigan organisme responsable du projet.

#### **8. GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE**

Monsieur Michel Gosselin, conseiller au siège numéro 1, reprend son siège à la table des élus. Il est 19 h 36.

124594-09-2021 **Considérant** que par la résolution 124550-08-2021, monsieur Danick Laframboise, coordonnateur en loisir et à la culture s'est vu confié le mandat d'organiser la Grande marche du Défi Pierre Lavoie, édition 2021, selon les directives de l'organisation eu égard aux mesures sanitaires ;

**Considérant** que suite aux négociations intervenues entre le ministère de la santé publique et les organisateurs deux formules sont possibles soit :

- La formule de type « événement » avec de l'animation, discours et rassemblement exigeant le passeport vaccinal;
- La formule de type « activité libre » avec un départ en continu, sans animation, sans discours avant le départ et aucune forme de rassemblement ; le passeport vaccinal n'est pas exigé dans ce cas ;

**Considérant** que depuis l'ajout du passeport vaccinal aux mesures sanitaires déjà en place, la participation aux activités connaît une baisse marquée ;

**Considérant** que face à ce constat, le conseil municipal n'est plus convaincu de la pertinence d'organiser la Grande marche Pierre Lavoie malgré les assouplissements proposés;

**En conséquence**, il est proposé par madame France Bégin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de ne pas organiser l'édition 2021 de la Grande marche Pierre Lavoie pour les raisons citées en préambule et d'annuler la résolution 124550-08-2021.



PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

**9. CHALET DE L'OTJ : THERMOPOMPES**

N° de résolution  
**124595-09-2021**

**Considérant** qu'il a été prévu dans les projets d'investissements 2021, de procéder à l'achat et à l'installation de deux (2) thermopompes au chalet de l'OTJ ;

**Considérant** que les compagnies CCB et Chauffage Crystal Climatisation ont toutes deux soumis des prix pour la vente et l'installation de deux thermopompes de 15 000 BTU au prix unitaire de 4 900 \$, taxes en sus;

**Considérant** que le conseil municipal désire encourager le commerce local;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat et l'installation de deux (2) thermopompes de 15 000 BTU au chalet de l'OTJ auprès du détaillant Chauffage Crystal Climatisation au prix unitaire de quatre mille neuf cents dollars (4 900 \$), taxes en sus.

**10. PROJET « POUR UN SENTIER VÉLO-PÉDESTRE INCLUSIF ET SÉCURITAIRE » :**

**10.1 AUTORISATION DE SIGNATURES - ENTENTE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE L'INITIATIVE CANADIENNE POUR DES COLLECTIVITÉS EN SANTÉ**

**124596-09-2021** **Considérant** qu'au printemps 2021, une demande d'aide financière a été déposée, en vertu de la résolution 124422-04-2021, dans le cadre du programme fédéral « Initiative canadienne pour des collectivités en santé » en vue de la réalisation du projet ayant pour titre « un sentier vélo-pédestre inclusif et sécuritaire » ;

**Considérant** que le gouvernement fédéral a confirmé que ledit projet « un sentier vélo-pédestre inclusif et sécuritaire » répond aux critères du programme et un protocole d'entente a été signé entre les parties;

**Considérant** que le premier paiement de la contribution promise a été encaissé par la municipalité;

**Considérant** qu'au cours de l'été, Fondations communautaires du Canada a avisé les bénéficiaires du programme que l'obtention de l'autorisation M-30 était nécessaire ;

**Considérant** que des négociations ont eu cours entre les deux paliers gouvernementaux et qu'une entente est intervenue;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Marc Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le nouveau protocole d'entente transmis par l'équipe de l'Initiative pour des collectivités en santé en date du 13 septembre 2021 suite à l'obtention de l'autorisation requise par le gouvernement du Québec.

**10.2 LOI M-30 – DEMANDE D'AUTORISATION AU MAMH**

**123597-09-2021** **Considérant** que le projet "Pour un sentier vélo-pédestre inclusif et sécuritaire" est financé par l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé, pour la somme de 81 031 \$;





PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution  
ou annotation

**Considérant** que la Municipalité de Saint-Benoît-Labre est assujettie à l'application de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (c. M-30) et qu'elle doit recevoir une autorisation du gouvernement du Québec avant de signer une entente avec le gouvernement fédéral :

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Pier-Luc Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la Municipalité de Saint-Benoît-Labre transmette une demande au MAMH afin d'obtenir du gouvernement du Québec l'autorisation de conclure une entente avec Fondations communautaires du Canada pour le financement du projet "Pour un sentier vélo-pédestre inclusif et sécuritaire".

**QUE** ce conseil municipal autorise Mme Édith Quirion, directrice générale, à signer l'entente de financement de l'ICS (jointe aux présentes pour faire partie intégrante du procès-verbal), suite à l'obtention de l'autorisation requise par le gouvernement du Québec.

### **11. CASERNE INCENDIE**

Ce point est remis à une prochaine séance.

### **12. MARIE-SOLEIL GILBERT, CHARGÉE DE PROJET : ASSURANCES RESPONSABILITÉ / ERREUR ET OMISSIONS**

**124598-09-2021** **Considérant** qu'à titre de consultante en développement municipal et chargée de projet, madame Marie-Soleil Gilbert, doit posséder une assurance responsabilité professionnelle – erreurs et omissions ;

**Considérant** que suite à la prise d'information auprès d'un courtier en assurance, il lui a été recommandé de valider auprès de ses municipalités clientes la possibilité de se faire ajouter comme assurée additionnelle à même la police des municipalités, et ce, sans frais supplémentaires étant donné la teneur des tâches qui lui sont confiées dans ses mandats ;

**En conséquence**, il est proposé par madame Myrienne Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de ne pas donner suite à la demande de madame Gilbert étant donné son statut de travailleur autonome.

### **13. NÉGOCIATION – CONTRAT DE TRAVAIL :**

#### **13.1 DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET SECRÉTAIRE- TRÉSORIÈRE ADJOINTE**

**124599-09-2021** **Considérant** que madame Line Lessard, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe a déposé au conseil municipal une demande de révision de ses conditions salariales ;

**Considérant** que des négociations ont eu cours et que les parties se sont entendues ;

**En conséquence**, il est proposé par madame France Bégin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le contrat de travail de madame Line Lessard conformément à l'entente de principe intervenue entre les parties ;



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

d'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le contrat de travail de madame Lessard.

**13.2 DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

Ce point est remis à une prochaine séance.

**14. OUVERTURE DE POSTE : ADJOINTE ADMINISTRATIVE**

**124600-09-2021** **Considérant** que la charge de travail de l'administration municipale a augmenté considérablement depuis la reconnaissance des municipalités comme gouvernement de proximité et le désir politique de réaliser de front plusieurs projets en voirie municipale ;

**Considérant** que la création d'un nouveau poste d'adjointe administrative s'impose ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Pier-Luc Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la création du nouveau poste d'adjointe administrative ; de retenir les services du consultant en ressource humaine, Marc-André Paré, pour identifier les rôles et responsabilités de l'équipe de l'administration municipale et rédiger la description de fonction ainsi que tous les processus d'embauche pour la somme approximative de mille deux cent quatre-vingt-deux dollars et cinquante sous (1 282,50 \$), taxes en sus ; la facturation sera ajustée selon les heures réellement travaillées.

**15. POSTE INSPECTEUR EN BÂTIMENT, EN URBANISME ET DES COURS D'EAU : FORMATION DU COMITÉ DE SÉLECTION**

**124601-09-2021** **Considérant** que le poste d'inspecteur en urbanisme, en environnement et des cours d'eau est à pourvoir ;

**Considérant** que la formation d'un comité de sélection est nécessaire ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer Mesdames Edith Quirion, directrice générale et secrétaire-trésorière, France Bégin, conseillère et monsieur Michel Gosselin, conseiller, membre du comité de sélection pour le poste d'inspecteur en urbanisme, en environnement et des cours d'eau.

**16. AUTRES ITEMS**

Aucun point d'est ajouté à l'ordre du jour.

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les personnes présentes et à l'écoute posent des questions aux membres du conseil.

**18. CLÔTURE DE LA SÉANCE**





PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution  
124602-09-2021 Il est proposé par Monsieur Michel Gosselin et résolu à l'unanimité des  
conseillers présents de mettre fin à la présente séance. Il est 19 h 42.

**SIGNATURE AU PROCÈS-VERBAL**

Je, Éric Rouillard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) de Code municipal.

ERIC ROUILLARD, MAIRE

EDITH QUIRION, D. G. - SEC.-TRÉS.